

Comme chaque année vous trouverez joint un mémo technique, sur les rendements, la fiscalité et les barèmes des principaux placements financiers et impôts pour l'année 2022.

PEA / PEA PME :

PEA : plafond de versement de 150.000€

PEA PME : Plafond de versement de 75.000€

Fiscalité sur les plus-values :

- Retrait avant 5 ans : 12,8% + 17,2% de prélèvements sociaux

- Retrait après 5 ans : 17,2% de prélèvements sociaux

Livrets défiscalisés (au 1er février 2022) :

- Livret A - Livret Bleu : Taux 1% (plafond de versement 22.950€)

- LDDS : Taux 1% (plafond de versement 12.000€)

- Livret d'Epargne Populaire (LEP) : Taux 2,2% (plafond de versement 7.700€ et soumis à conditions de ressources)

- Livret jeune : Taux 1% (plafond de versement de 1.600 et réservé aux jeunes entre 12 et 25 ans)

Épargne logement (au 1er février 2022) :

PEL (ouvert depuis 2018) : Taux 1% (plafond de versement 61.200€)

CEL (ouvert depuis 2018) : Taux 0,75% (plafond de versement 15.300€)

Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2022 (PASS) : 41.136€, soit 3.428€ mensuel (PMSS)

Taux de prélèvements sociaux : 17,2%

Inflation 2022 : +2,80% (source <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5895592>)

Barème des abattements sur droits de mutation : (par tranche de 15 ans)

- Enfants : 100.000€

- Conjoint ou partenaire de PACS : 80.724€

- Petits-enfants : 31.865€

- Arrière-petits-enfants : 5.310€

- Frères / Sœurs : 15.932€

- Neveux / Nièces : 7.967€

- À savoir : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec un autre abattement.

Barème progressif des droits de mutation en ligne directe :

- Inférieure à 8.072€ : 5%

- De 8.073€ à 12.109€ : 10%

- De 12.110€ à 15.932€ : 15%

- De 15.933€ à 552.324€ : 20%

- De 552.325€ à 902.838€ : 30%

- De 902.839€ à 1.805.677€ : 40%

- Supérieur à 1.805.677€ : 45%

Barème progressif de l'impôt sur le revenu :

- De 0€ à 10.225€ : 0%
- De 10.226€ à 26.070€ : 11%
- De 26.071€ à 74.545€ : 30%
- De 74.546€ à 160.336€ : 41%
- Plus de 160.336€ : 45%

Barème progressif de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) :

- Inférieur à 800.000€ : 0%
- De 800.000€ à 1.300.000€ : 0,50%
- De 1.300.000€ à 2.570.000€ : 0,70%
- De 2.570.000€ à 5.000.000€ : 1%
- De 5.000.000€ à 10.000.000€ : 1,25%
- Au-delà 10.000.000€ : 1,50%

Remarque : le seuil d'imposition à l'IFI correspond à un patrimoine net taxable de 1 300 000 euros. Toutefois, lorsque vous êtes imposable à l'IFI, le calcul commence à 800 000 euros.